

sécurité qui s'imposent, pour quelles raisons les membres du Parlement doivent se reposer sur les journaux pour obtenir ces renseignements, plutôt que d'en être informés directement au Parlement?

Une autre question concernant l'OTAN a surgi ces derniers jours. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé de cette organisation. Je ne suis plus aussi optimiste que je l'étais au sujet de son avenir. L'organisation proprement dite a perdu de sa puissance et ses objectifs collectifs se sont anémiés ces deux dernières années. Cela se comprend facilement. Ceux qui s'unissent pour faire face à une menace possible restent solidaires tant qu'il y a danger de conflit armé; le danger disparu, les liens s'effritent. J'ai confiance en cette institution. Nous ne serions pas ici si elle n'avait pas été créée il y a une quinzaine d'années et si les pays qui en sont membres n'avaient pas opposé une résistance commune à l'écrasante menace qui plane non seulement sur l'Europe occidentale mais sur l'humanité tout entière.

Toutefois, ceux qui croient que la menace a disparu appartiennent à un groupe qui n'a pas étudié attentivement les événements depuis 1945. De temps à autre, les rapports entre l'Est et l'Ouest deviennent moins tendus. De temps à autre, on espère qu'une détente s'est produite, mais après un certain temps l'Ouest se rend compte soudain que les buts et les objectifs du communisme restent inchangés et que chaque période de détente—si on peut employer cette expression—n'est qu'une diversion de la part de l'URSS. C'est pourquoi il faut maintenir l'OTAN.

Je demande donc au ministre pourquoi son ministère, sinon lui-même, a pris il y a quelques jours la décision sans précédent d'annuler la visite que font au Canada tous les deux ans les jeunes chefs de mouvements politiques des pays européens de l'OTAN. On m'apprend que rien n'a été changé quant à leur visite aux États-Unis mais que le Canada a contremandé celle de quatre jours que devaient lui faire ces jeunes qui deviendront peut-être les chefs politiques de demain. D'après mes renseignements, le ministère des Affaires extérieures l'aurait proposé. Je sais quantité de choses sur le sujet, mais je ne les consignerai pas au compte rendu.

Je sais que les jeunes Canadiens qui sont allés outre-mer en 1961 et 1962 ont plus appris au sujet de l'OTAN de cette façon que de n'importe quelle autre, et qu'ils sont revenus au Canada pleins d'enthousiasme et de gratitude pour l'institution; ils ont pu transmettre ce message dans leurs collèges et leurs universités. Ce groupe qui devait venir comprenait environ 25 dirigeants de mouvements de jeunesse. Il y a deux ans, j'ai fait la connaissance d'un pareil groupe

venu au Canada. Ces jeunes se sont fait une bonne impression de l'amitié canadienne et, par-dessus tout, ils étaient venus pour comprendre les raisons qui poussaient le Canada à faire bloc avec l'OTAN.

J'ose croire que l'on ne va pas dire à ces dirigeants de mouvements de jeunesse des pays de l'OTAN que le Canada ne s'intéresse pas à eux. A moins qu'on ne les accueille chez nous, c'est l'impression qu'ils auront. J'ai la correspondance qui a été échangée entre le ministère des Affaires extérieures et les Canadiens intéressés, et j'ose espérer que le ministre va faire examiner cette question sur-le-champ. Le Canada ne saurait refuser l'occasion d'accueillir les représentants de quinze pays. Si les instructions émises ne sont pas retirées, nous allons nous trouver dans une situation fort peu enviable, car cela signifierait que ces jeunes gens viendraient en Amérique du Nord sans être reçus par un pays qui a tant fait pour édifier l'OTAN.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non! Pas sans que le ministre nous ait parlé de ces deux questions.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas reprendre la discussion d'hier soir, mais, comme le très honorable représentant revient sur le sujet aujourd'hui, je lui dois peut-être une explication.

Je le comprends de vouloir que la Chambre reçoive, à propos de la force des Nations Unies à Chypre, tous les renseignements qui ne soient pas de nature à nuire aux opérations. Comme je le disais hier soir, le très honorable représentant a acquis, lorsqu'il était premier ministre, une expérience considérable des opérations de la force de paix des Nations Unies au Congo, et je me permets de rappeler qu'en 1961 une question lui avait été posée au sujet d'une mort tragique survenue au sein du contingent ghanéen qui faisait partie de cette force. Heureusement, les Canadiens n'étaient pas touchés en l'occurrence, mais ces tragiques circonstances soulevèrent une question quant au droit des troupes canadiennes de se défendre.

Il ne faisait pas de doute que les troupes du Canada et les autres de la force des Nations Unies avaient le droit de se défendre, dans toute la mesure du possible, dans cette situation, comme elles l'ont à Chypre, mais j'ai écouté avec intérêt la réponse que le très honorable représentant a faite à cette occasion et qui se trouve à la page 4711 du *hansard* du jeudi 9 mai 1961. Si je mentionne le fait, ce n'est pas pour ouvrir une controverse, mais parce que je veux exposer le